



AR. 01247.2026.002

**Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'entreprise Rampa TP à occuper le domaine public et à stationner pour des travaux de renouvellement et de renforcement de la canalisation d'eau potable**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de Voirie Routière ;

**Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** les demandes reçues le 27/02/2026, par l'entreprise Rampa TP représentée par Cloé Ducret, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation et une autorisation de voirie et de stationnement dans le cadre de travaux de renouvellement et de renforcement de la canalisation d'eau potable, rue Michel Hollard (D991).

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du 09/03/2026 pour une durée de 90 jours (calendaires), l'entreprise Rampa TP est autorisée à occuper le domaine public et à stationner dans le cadre de travaux de renouvellement et de renforcement de la canalisation d'eau potable, rue Michel Hollard (D991).

**Article 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit. Sauf sur les parkings de la Malle Poste, devant la résidence Heurtefeux et de l'école.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence technique routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le vendredi 6 mars 2026  
Le maire  
Martine Viallet

*Le maire,*

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de*

Téléphone : 04 50 41 32 04

[accueil.mairie@mijoux.fr](mailto:accueil.mairie@mijoux.fr)

[www.mijoux.fr](http://www.mijoux.fr)

*deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 001-210102471-20260306-AR012472026002-AR